

DÉCISION N°2024-019

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS DANS LE CADRE DE L'ÉDITION 2024 DE LA « NUIT BLANCHE »

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22,
- Vu la délibération du Conseil municipal n°2024-027 du 28 mars 2024, déposée en Préfecture du Val-de-Marne le 2 avril 2024, donnant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT ;
- Vu le budget communal 2024 ;
- Considérant l'organisation de la Nuit Blanche le 1^{er} juin 2024 ;
- Considérant la volonté de la ville du Kremlin-Bicêtre de s'inscrire pour la première fois dans ce dispositif le 1^{er} juin 2024;

DECIDONS

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention auprès de la Métropole du Grand Paris dans le cadre de l'édition 2024 de la Nuit blanche.

ARTICLE 2 : D'inscrire en recette de fonctionnement les crédits afférents.

ARTICLE 3 : un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- à Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- au comptable de la Commune,
- à Monsieur le Commissaire de Police,
- et notifié à l'intéressé(e) pour exécution.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 26 avril 2024

Le Maire,



Jean-François DELAGE

Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20240425-2024-019-AU
Date de télétransmission : 06/05/2024
Date de réception préfecture : 06/05/2024



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE
LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
ET
LA COMMUNE DU KREMLIN-BICÊTRE
DANS LE CADRE DE LA NUIT BLANCHE 2024**

Entre les soussignés

La Métropole du Grand Paris, domiciliée 15-19 Avenue Pierre Mendès-France, 75013 Paris, représentée par Monsieur Patrick OLLIER, Président, dûment habilité à la signature de la présente par le Conseil métropolitain du 9 **avril 2024**, ci-après désignée « la Métropole du Grand Paris » (la Métropole), d'une part,

Et

La commune du Kremlin-Bicêtre domiciliée au 1 place Jean Jaurès 94270 KREMLIN BICÊTRE, représentée par Jean François DELAGE , en qualité de MAIRE, dûment habilité à la signature de la présente en vertu de la décision n° 2024-019 en date du 26 avril 2024 ci-après désigné sous le terme « la commune du Kremlin-Bicêtre », d'autre part,

PREAMBULE

Initié à Paris en 2002, l'événement « Nuit Blanche » fait vivre chaque année une nuit placée sous le signe de la culture, de l'art contemporain, du spectacle vivant, autour d'une thématique et d'une esthétique communes. Ouverte au public le plus large, Nuit Blanche permet une rencontre privilégiée avec des œuvres éphémères ou pérennes et une redécouverte de la ville et de ses lieux incontournables ou plus secrets.

Pour la sixième année consécutive, la Métropole du Grand Paris se joint à la Ville de Paris pour l'organisation de l'édition 2024 de la « Nuit Blanche » afin de donner à cet événement, cette année encore, une dimension métropolitaine résolument affirmée ; alliée à un équilibre territorial des projets soutenus et à la cohérence artistique et culturelle globale.

Cette année, la Nuit Blanche se tiendra dans la nuit 1 juin 2024 autour de la thématique des outre-mer. La direction artistique de l'événement a été confiée à Claire Tancons.

Pour organiser le volet métropolitain de la Nuit Blanche 2024, la Métropole prévoit de s'appuyer sur plusieurs dispositifs ayant fait leurs preuves lors des précédentes éditions, dont le soutien à des projets culturels portés par des communes et des structures culturelles métropolitaines s'inscrivant dans le projet artistique de la Nuit Blanche 2024.

Dans ce cadre, la présente convention a ainsi pour objet de préciser le partenariat entre la commune du Kremlin-Bicêtre et la Métropole du Grand Paris.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Titre 1 : Objet de la convention, durée et engagements des parties

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat pour la Nuit Blanche 2024, qui se tiendra dans la nuit du 1er juin 2024, entre la commune du Kremlin-Bicêtre, porteuse d'un projet culturel, et la Métropole de Paris, qui supervise le volet métropolitain de l'événement et participe au financement du projet.

Par la présente convention, la commune du Kremlin-Bicêtre s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre une programmation culturelle au Kremlin-Bicêtre dans le cadre de l'événement Nuit Blanche 2024.

Sur le projet culturel et la programmation :

Une Nuit blanche qui vous transporte, avec l'ouverture croisée le 1^{er} juin 2024 de la station de la ligne 14 Hôpital Bicêtre – Kremlin-Bicêtre/Gentilly et de la première Nuit Blanche métropolitaine sur le territoire !

La ville a la volonté de conjuguer les 2 événements en positionnant la tenue de la Nuit blanche sur le parvis de la nouvelle station de métro et d'entremêler mobilités urbaines & mouvements artistiques. Si jamais des contraintes techniques de retard de travaux empêchent la tenue de l'événement sur le parvis de la station, alors nous redéployerons la programmation sur le parvis de l'hôtel de ville, ou autre place du territoire.

Horaires prévus : 19h à 21h. Pour créer du lien et viser une cohérence territoriale, nous élaborons avec les villes voisines participantes un parcours : une randonnée à vélo guidée par un agent ville pour guider un groupe d'habitants entre le Kremlin-Bicêtre, Gentilly et Villejuif dans la soirée.

Au programme au Kremlin-Bicêtre, deux créations contemporaines aux échos ultramarins :

- **19h- SALUT / Cie AYOBA / danse participative en espace public** (ateliers en amont avec les habitants) Création juin 2024 – Tout public - 1h / Pauline de Lattre chorégraphe
- **20h - Carte blanche pour nuit blanche / Thierry Pécou – Ensemble Variances / musique contemporaine.** Le compositeur Thierry Pécou, martiniquais, et qui a longtemps vécu au Kremlin-Bicêtre, nous embarque pour un voyage musical métissé et onirique (clavier, flûte, clarinette, violoncelle et voix).

Complété pendant le changement de plateau d'une participation du Conservatoire intercommunal, avec **un impromptu musical** « *Les cieux ultramarins aux ardents entonnoirs* » (15 minutes, 8 pianos pour 24 pianistes) pour un ancrage local dans la programmation.

Sur les modalités d'organisation

- Respecter les modalités de la charte graphique de la Nuit Blanche Métropolitaine 2024 fixées par la Ville de Paris ;
- Fournir, pour le projet présenté ci-dessus, au moins **2 visuels** en haute définition, qui pourront être utilisés dans la communication de la Métropole du Grand Paris et de la Ville de Paris en amont de l'évènement.

Le budget prévisionnel de l'évènement est présenté en annexe 1.

Article 2 : Montant de la subvention

Compte tenu de l'intérêt et du budget prévisionnel du projet présenté par la commune du Kremlin-Bicêtre, et afin d'en faciliter la réalisation, la Métropole du Grand Paris contribue financièrement pour un montant total de 12 332€ TTC (douze mille trois cent trente-deux euros).

Cette dépense est inscrite au budget 2024 de la Métropole du Grand Paris.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 4 : Engagements des parties

La réussite de la manifestation implique des échanges réguliers entre la Métropole du Grand Paris et la commune du Kremlin-Bicêtre, et un partage efficace des informations.

La commune du Kremlin-Bicêtre s'engage à :

- Informer la Métropole du Grand Paris de l'ensemble des activités organisées au titre de la présente convention ;
- Assurer par tous les outils et moyens techniques, financiers, administratifs et humains, la conception, la réalisation, l'implantation des œuvres, l'animation du projet et son démontage ;
- Prendre en charge l'intégralité des formalités administratives inhérentes à la manifestation culturelle et aux œuvres d'interventions urbaines produites sous toutes les formes (arts plastiques, projections, installations, musiques, arts de la scène et de la rue, performances...);

- Assumer les tâches de sécurité qui lui incombent sur la voie publique, et le cas échéant, prendre en charge la sécurité du public et les assurances correspondantes à l'intérieur des bâtiments et des lieux dont elle est propriétaire ou locataire.

La commune du Kremlin-Bicêtre demeure seule responsable de la conduite de son projet et du respect de son budget.

La Métropole du Grand Paris s'engage à :

- Assurer la supervision du volet métropolitain de l'édition 2024 de la Nuit Blanche en lien avec la direction artistique et la Ville de Paris ;
- Participer au financement de la manifestation, sous la forme d'une subvention de 12 332 € à la commune du Kremlin-Bicêtre, au titre de la production et de l'animation du projet culturel implanté sur son territoire. La subvention sera versée en une fois sur présentation au plus tard le 15 novembre 2024 d'un appel de fonds assorti de la présente convention signée.

Titre 2 : Obligations diverses

Article 5 : Mention du soutien de la Métropole du Grand Paris

Dans le cadre des actions définies par la présente convention, la commune du Kremlin-Bicêtre s'engage à faire mention de la participation de la Métropole du Grand Paris dans sa communication et ses relations avec les tiers et notamment en apposant le logo de la Métropole du Grand Paris sur tout document ou publication web ou papier s'y rapportant.

La commune du Kremlin-Bicêtre mentionnera la Métropole sur les réseaux sociaux et numériques lors des annonces, ou articles, liés au partenariat en général et aux actions en particulier, avec les tags suivants selon les réseaux :

- Instagram : @metropole_du_grand_paris
- Facebook : @MetropoleGrandParis
- Twitter : @GrandParisMGP
- LinkedIn : @Métropole du Grand Paris

Article 6 : Responsabilités – Assurances

La commune du Kremlin-Bicêtre devra souscrire tout contrat d'assurance de manière à ce que la responsabilité de la Métropole du Grand Paris ne puisse être ni recherchée ni mise en cause.

Si la commune du Kremlin-Bicêtre fait appel à des prestataires ou des tiers pour la réalisation des événements, elle sera seule responsable des relations techniques et financières avec ces derniers.

Titre 3 : contrôles, évaluation, modification et sanctions

Article 7 : Evaluation et bilan

La commune du Kremlin-Bicêtre s'engage à remettre un **bilan qualitatif et quantitatif** synthétique des projets pilotés dans le cadre de la Nuit Blanche Métropolitaine avant le 28 juin 2024, **via un formulaire en ligne, similaire à celui transmis l'année précédente**, qui sera envoyé en amont de l'évènement.

Pour chaque projet piloté, ce bilan synthétique fera état :

- de la réalisation de l'évènement (type de projet, artistes et compagnies mobilisés);
- du public présent lors de l'évènement (affluence, provenance, type de public) ;
- de l'accompagnement de la Métropole (animation, mise en réseau, coordination) ;
- de la visibilité des projets et de la dimension métropolitaine dans la communication (coordination, utilisation des réseaux, site internet, éléments presses) ;
- des perspectives et des axes à développer pour les prochaines Nuit Blanche ;

La commune du Kremlin-Bicêtre fournira également **entre 2 et 4 photos haute définition**, notamment pour utilisation sur le site Internet ou rapport d'activité de la Métropole, et publication sur les réseaux sociaux. Ces photos seront à envoyer avant le 28 juin 2024 sur la boîte générique : culture@metropolegrandparis.fr

Article 8 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la commune du Kremlin-Bicêtre sans l'accord écrit de la Métropole du Grand Paris, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par la commune du Kremlin-Bicêtre et avoir entendu ses représentants.

Article 9 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par le Président de la Métropole du Grand Paris ou son représentant et le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : Résiliation



La Métropole du Grand Paris pourra résilier la convention en cas de non-respect de celle-ci ou de ses avenants, dans le délai d'un mois après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation sera prononcée par le Président de la Métropole du Grand Paris et notifiée à la commune du Kremlin-Bicêtre par lettre recommandée avec accusé de réception.

La date d'effet de la résiliation de la présente convention sera celle à l'expiration d'un délai d'un mois de la notification de cet avis.

Article 11 : Règlement des litiges

Les litiges éventuels relatifs à la présente convention qui n'auront pu recevoir de solution amiable seront portés devant le Tribunal administratif de Paris.

Fait à, le.....

<p>Pour la Métropole du Grand Paris, Le Président</p> <p>Patrick OLLIER Ancien Ministre Maire de Rueil Malmaison</p>	<p>Pour la commune du Kremlin-Bicêtre, Le Maire</p> <p>Jean-François DELAGE</p> 
	

Annexe 1 : Budget prévisionnel du projet

CHARGES	€ TTC	%	PRODUITS	Indication si acquis ou sollicité	€ TTC	%
DÉPENSES ARTISTIQUES	10100	40,95%				0,00%
Achats de spectacles	8200		ÉTAT		0	
Droits d'auteur	1000		Drac Île-de-France		0	0,00%
Rémunération des artistes (salaires et charges sociales)						
Transport			COLLECTIVITES TERRITORIALES		23 465	
Hébergement, restauration	900		Ville du Kremlin-Bicêtre	acquis	11 133	45,14%
DÉPENSES TECHNIQUES / LOGISTIQUES ET SECURITÉ	1900	7,70%				
Salaires techniciens						
Charges sociales						
Transport, hébergement, restauration			Métropole du Grand Paris - MGP	sollicité	12 332	50,00%
Location (salle, matériels...)	700					0,00%
Achats (préciser)						0,00%
Assurance						0,00%
Autres (préciser: transports pianos)	1200					0,00%
ACTION CULTURELLE	300	1,22%	SUBVENTION EUROPÉENNE		0	
rémunération des artistes (salaires et charges sociales)						0,00%
Rémunération des intervenants	300		AIDES PUBLIQUES À L'EMPLOI		1 200	4,87%
Autres préciser			Volontaire en service civique	acquis	1 200	
			AUTRES SUBVENTIONS		0	0,00%
COMMUNICATION	3565	14,45%				
Conception impression	2735		SOCIÉTÉS CIVILES		0	0,00%
Distribution	830					
Location espace pub métro						
			PARTENAIRES PRIVÉS		0	0,00%
COÛTS DE STRUCTURE	8800	35,68%	Mécénats : Fondation de France, RATP			
Fournitures administratives						
Personnel permanent (Salaires + charges sociales)	7600		RECETTES PROPRES		0	0,00%
Autres (préciser) Service civique	1200		Billetterie			
			Location salle			
TOTAL CHARGES	24 665,00 €		TOTAL PRODUITS		24 665,00 €	

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20240425-2024-019-AU
Date de télétransmission : 06/05/2024
Date de réception préfecture : 06/05/2024